

Conditions générales de location

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute location implique l'acceptation sans restriction de nos conditions générales de location et s'appliquent même en cas de stipulations contraires sur les lettres, factures ou ordres d'achats du client. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent les précédentes et sont modifiables sans préavis.

Le matériel est remis en échange de l'acceptation du devis SLV Equipements ou d'un Bon de Commande émanant d'une Société Locataire et d'un chèque à valoir sur la facturation quand cette Société n'est pas un client habituel ou n'a pas de compte dans nos livres. Un bordereau de prise en charge est délivré au départ, un bon de retour est établi sur demande après contrôle ; éventuellement, la liste des pièces détériorées ou manquantes y est ajoutée. En aucun cas, le locataire ne peut confier tout ou partie du matériel loué à un tiers. Dès le moment où le matériel loué est pris en charge, il est reconnu en parfait état de fonctionnement. Pour le matériel utilisé hors de France, le client doit nous avertir afin que nous puissions lui établir les factures pro-forma indispensables pour remplir ses formalités d'exportation temporaire, et nous indiquer le pays de destination.

Art. 1 Choix du matériel et utilisation

Le matériel loué est choisi par le client, en toute connaissance de cause. Il en connaît le fonctionnement, et s'engage à en faire un usage normal.

Le consommable est à la charge du client, sauf mention particulière dans le contrat de location

Art. 2 Durée de la location

La durée se calcule par journée de 24 heures et démarre soit du jour de l'enlèvement du matériel avec ses accessoires en nos locaux, soit le jour de la réception par le locataire du matériel avec ses accessoires en cas de livraison par SLV Equipements, et se termine au jour de réintégration du matériel dans nos locaux avec ses accessoires. Nos jours d'ouverture sont du lundi au vendredi inclus de 9 heures à 18H30 heures. En cas de retard dans la restitution, le locataire doit prévenir SLV EQUIPEMENTS. Les journées de retard sont considérées comme journées de location.

Art. 3 Restitution du matériel :

Elle est à la charge du client. SLV Equipements dispose d'un délai de 3 jours à compter de la date de réception du matériel pour signaler les dégâts apparents ou la perte d'accessoires qui seraient observés. Toute configuration manquante fera l'objet d'une facturation. Tous les frais de remise en état en cas de détérioration du matériel (écran rayé ou abîmé, poignée cassée etc....) seront à la charge du locataire. De même en cas de panne le matériel sera envoyé pour expertise chez le fabricant ou une société de maintenance. Les réparations liées à une mauvaise utilisation ou stockage et confirmées par l'expertise par, seront facturées au client.

Art. 4 – Assurance

4.1 - Le client devra souscrire toute police d'assurance nécessaire afin de garantir sa responsabilité civile sur la valeur à neuf du matériel mis à sa disposition dans le cadre de la location consentie

4.2 - Dans le cas où le locataire ne serait pas assuré pour garantir le risque de vol avec effraction, perte ou casse du matériel loué, le client s'engage à régler à SLV Equipements une indemnité correspondant à la valeur du matériel sinistré à sa valeur de remplacement.

4.3 - SLV Equipements propose une assurance facultative « Bris de machine et vol avec effraction » moyennant une participation financière égale à 3,8% du montant H.T. de la location avec les réserves et restrictions ci-dessous.

Une franchise égale à 20 % de la valeur de remplacement du matériel avec un minimum de 500 € HT sera due en tout état de cause à SLV EQUIPEMENTS par le locataire et ce pour chaque sinistre.

Les risques suivants ne sont pas couverts :

A) Les pertes et dommages occasionnés directement ou indirectement par les événements suivants :

- 1) Guerre civile ; Guerre étrangère.
- 2) Grèves, émeutes, insurrections ou mouvements populaires ; conflits du travail.
- 3) Actes de terrorisme ou de sabotage.
- 4) Effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiations provenant de transmutation de noyau d'atome ou de la radio-activité ou effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
- 5) Embargo, confiscation, capture, retenue ou destruction par ordre de gouvernement ou autorité publique.
- 6) Saisie ou confiscation légale ou illégale des biens assurés par des tiers, en couverture de dettes contractées, remise de ces biens par le gardien de la chose comme sûreté de sommes dues.
- 7) Inobservation des prescriptions douanières, ou de contrôle sanitaire.
- 8) Affaissements et glissements de terrain ayant causé des dommages dans un rayon de 50 mètres autour du lieu du sinistre, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée, ouragans, trombes, tornades, cyclones et autres cataclysmes, ainsi qu'inondations, refoulements et débordements, ainsi que toute perte ou dégradation consécutive à une immersion.
- 9) Les dommages occasionnés par : l'air salin, les poussières ou le sable, la pluie, la neige, le grésil chassés ou non par le vent lorsque le matériel est laissé en plein air.
- 10) Faute intentionnelle de l'utilisateur.
- 11) Sont également exclus : toutes disparitions mystérieuses ou inexplicables, les vols commis sans effraction, les vols commis dans les véhicules de toute nature laissés sans surveillance sauf si au moment du vol les vitres, portes ou accès aux véhicules se trouvaient hermétiquement clos et fermés à clef et si ces vols résultent d'une effraction matériellement constatée et signalée dans la déclaration à la police.

B) Les pertes et dommages résultant :

- 1) De l'incurie notoire dans la manipulation, l'utilisation ou la surveillance des biens assurés. De négligences graves ou de fautes inexcusables de la direction de l'entreprise utilisatrice ou de son personnel.
- 2) De transports par voie maritime, fluviale ou aérienne qui ne sont pas effectués sur des lignes commerciales ou par affrètement

Note 1 - Entre 22 heures et 6 heures tout véhicule servant à entreposer notre matériel, doit être impérativement fermé à clef et être remis dans un box privé fermé à clef. La même règle doit être impérativement appliquée à toute heure de jour comme de nuit les jours fériés, les jours chômés ainsi que les dimanches. Tout manquement à ces règles constitue une négligence grave et en cas de vol celui ci ne sera pas couvert par l'assurance.

Art. 5 Sinistre

En cas de sinistre, une déclaration établie sur papier à en-tête de la société Locataire, assortie de l'original d'une déclaration avec dépôt de plainte auprès d'une autorité de police en cas de vol, devra nous parvenir dans un délai de 24 heures. Le locataire demeurera responsable à concurrence de la valeur de remplacement du matériel loué.

Art. 6 Responsabilité

En cas de déplacement par route (y compris le stationnement), rail, mer et air et ainsi que pour tous les risques non couverts par l'assurance de SLV Equipements et de façon générale dans tous les cas à compter de la mise à disposition du matériel et jusqu'à la fin de la période de location, le locataire, en sa qualité de gardien détenteur du matériel loué, sera responsable de tous dommages causés au matériel, de tous dommages causés par l'utilisation du matériel envers des personnes ou des biens.

Art. 7 TRANSPORT

La Société SLV Equipements ne prend pas à sa charge le transport du matériel. A la demande du Locataire, la Société SLV Equipements peut envoyer le matériel par un moyen quelconque de transport, mais cet envoi ne peut être fait que sous la responsabilité du Locataire et ce dernier dégage SLV Equipements de toute responsabilité en raison des retards, blocages en douane, grève ou toute autre raison. Les frais occasionnés par cet envoi sont entièrement à la charge du locataire.

Art. 8 IMMOBILISATION DU MATÉRIEL

Aucune diminution de prix ne peut être consentie en raison d'une immobilisation forcée de matériel suite à un blocage en douane ou toute autre raison.

Art. 9 Panne d'un équipement en location :

L'utilisateur s'engage à ne pas faire effectuer de réparation ou de modification sur notre matériel, sans l'accord préalable de SLV EQUIPEMENTS

La maintenance est incluse dans le prix de location, et s'effectue dans les meilleurs délais par remplacement du matériel défectueux soit par retour atelier pour échange, soit par livraison d'un matériel de remplacement dans la limite des stocks disponibles.

Art. 10 Facturation et paiement :

Nos prix s'entendent en EURO hors taxe (HT)

- Le montant total de la location sera facturé mensuellement, trimestriellement ou toujours d'avance. Toutes nos factures seront dues à réception, sauf accord de notre part pour un paiement à trente jours nets.

- Caution :

Il peut être demandé une caution égale au prix du matériel neuf.

Art. 11 Modification de dates, dédit :

Pour toute modification ou annulation des dates de location intervenant moins de 7 jours avant la date de prestation un dédit d'un montant de 30% du montant HT de la prestation sera dû.

Pour toute modification ou annulation des dates de location intervenant moins de 3 jours avant la date de la prestation, l'intégralité de la prestation sera due.